

## IMMATRICULATION DE SON ASSOCIATION

Le SIREN et le SIRET sont des numéros d'identification qui peuvent être exigés d'une association dans ses relations avec les administrations ou organismes, notamment dans le cas de versement de subventions.

### SIREN

Le numéro Siren est le numéro unique d'identification attribué à chaque **Entreprise ou association**, par l'Insee. Il est attribué lors de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) - Articles D. 123-235 et D. 123-236 du code de commerce.

### SIRET

Le numéro Siret est le numéro unique d'identification attribué à chaque Association et/ou **Etablissement** (principal ou secondaire).

Cet identifiant numérique de 14 chiffres est articulé en deux parties : la première est le numéro SIREN de l'unité légale à laquelle appartient l'unité SIRET ; la seconde, habituellement appelée NIC (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET.

| TYPE D'ASSOCIATION   | PROCEDURE  |
|--|--|
| Association Employeur  | L'inscription dans le répertoire SIRENE doit être demandée au <b>Centre de formalités des entreprises (CFE) de l' Urssaf</b> à laquelle sont versées les cotisations.<br>Le CFE transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.  |
| Association sans salarié, mais exerçant des activités entraînant paiement de la TVA ou de l'impôt des sociétés | L'inscription doit être demandée au <b>Centre de formalités des entreprises (CFE) du Centre des impôts</b> auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices.<br>Le CFE transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.   |
| Association ne relevant pas des précédentes catégories, mais souhaitant recevoir des subventions publiques     | L'inscription doit alors être demandée directement par courrier à la <b>Direction régionale de l'Insee compétente pour votre département</b> en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).<br><br><b>INSEE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b><br>Service SIRENE<br>17, rue Menpenti. 13387 Marseille Cedex 10<br><a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a> |

Après enregistrement de votre association dans le répertoire SIRENE, vous devez signaler certaines modifications effectuées dans votre association

| MODIFICATION  | PROCEDURE   |
|---|---|
| Création d'un établissement secondaire ou transfert du siège social | Changement qui doit être signalé par courrier à la <b>Direction régionale de l'Insee compétente</b> en joignant le cas échéant copie du document officiel qui atteste de la modification.   |
| Radiation   | Radiation qui doit être signalée par un courrier accompagné du formulaire mis à votre disposition par le site de l'Insee, adressé à la <b>Direction régionale de l'Insee compétente</b> en joignant copie du document officiel qui atteste de la cessation. |